

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Remboursement à un agent

Décision D-2025-186

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents

**Vu** l'arrêté n° A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rembourser par virement sur son compte bancaire les frais engagés par Mme [REDACTED] le 30 janvier 2025 pour le suivi d'une préparation concours d'Ingénieur réalisée auprès du GROUPE MONITEUR.

Montant : [REDACTED] (réglé le 30 janvier 2025 par l'intéressée par carte bancaire).

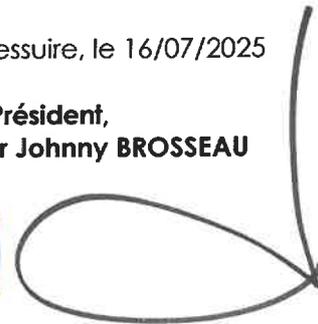
**ARTICLE 2 :** Le montant du remboursement à l'intéressée s'élève à [REDACTED]

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/07/2025

Le vice-Président,  
Monsieur Johnny BROSSEAU



Transmis en préfecture le ..... 2 2 JUL. 2025 .....

Notifié ou publié le ..... 2 2 JUL. 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.